

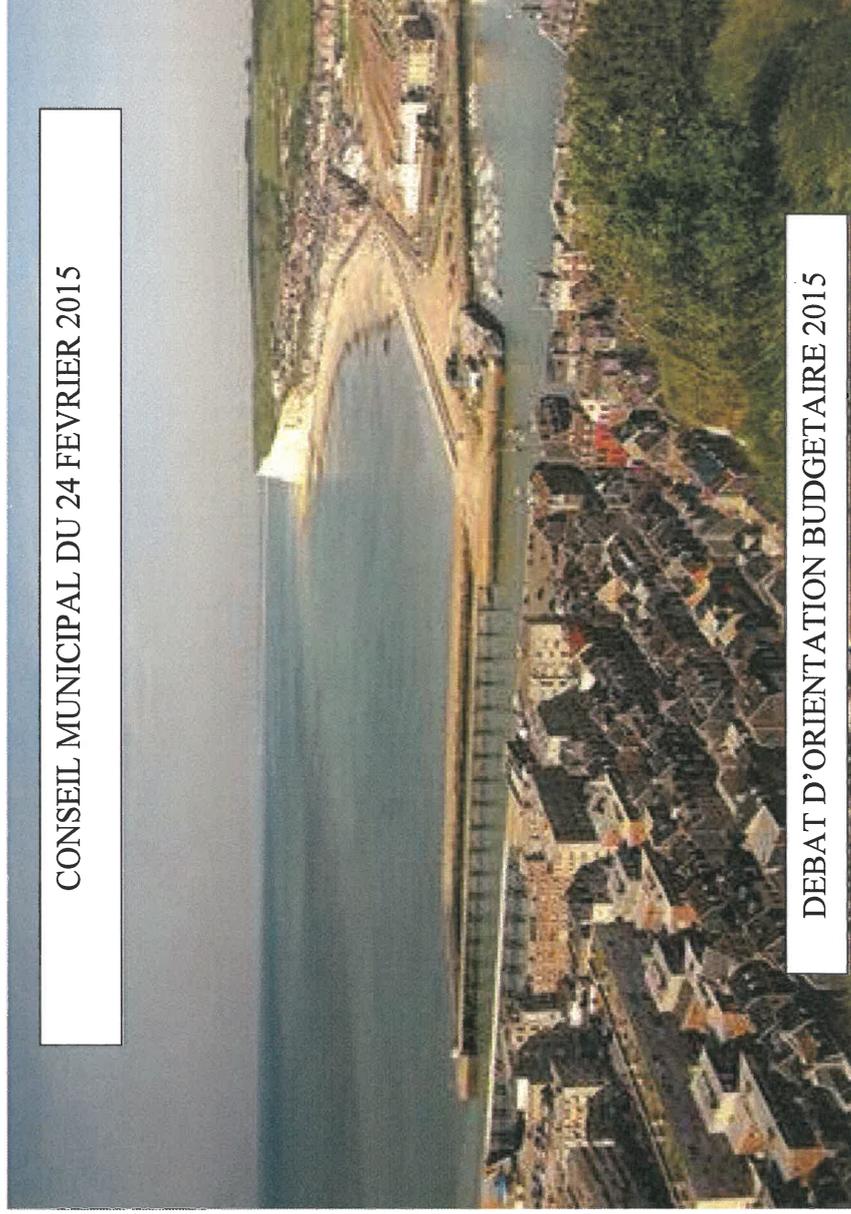


REÇU LE

- 9 MARS 2015

SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015



SOMMAIRE

INTRODUCTION : rappel réglementaire

CONTEXTE GENERAL : Contexte économique et budgétaire national

1. Contexte et perspectives économiques nationales
2. Principales mesures prévues dans la Loi de Finances concernant les collectivités locales pour 2015

LES ORIENTATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE DU TREPORT

1. La situation financière actuelle : présentation des évolutions du budget communal sur la période 2011/2014
2. Les perspectives pour 2015

INTRODUCTION : RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif

➤ Dispositions légales :

Le Débat d'Orientation Budgétaire, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales est une **étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements et communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Il a lieu **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Sa tenue doit faire l'objet d'une **délibération** pour que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi et pour prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux par un tiers devant une juridiction administrative.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

Contexte et perspectives économiques nationales (données issues du Projet de Loi de Finances 2015)

➤ **Un effort conjoint de tous les acteurs publics pour stabiliser le déficit et la dette publique française**

L'Etat prévoit que le déficit passera à 4.1% du PIB en 2015 et retournera sous les 3% en 2017. La dette publique devrait atteindre les 97.2% du PIB en 2015

Les collectivités territoriales sont donc associées au même titre que tous les acteurs de la dépense publique à l'effort de redressement des comptes publics

Dans ce contexte, la loi de finances 2015 prévoit de **nouvelles réductions des concours financiers de l'Etat aux collectivités** dans les années à venir sous la forme d'**une baisse historique des dotations**. Parallèlement, **le principe de péréquation sera renforcé** au profit des collectivités considérées comme les plus pauvres.

◆ **La baisse historique des dotations**

Cette diminution des dotations aux collectivités sera quasiment intégralement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités, en repli de 8,9% en 2015.

Les collectivités locales verront donc, leurs concours financiers réduits de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017 (ce qui se traduit par une baisse de 3,67 milliards en 2015, renouvelée des mêmes montants en 2016 puis 2017).

Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12.5 Milliards d'euros d'ici 2017

Evolution par année	2014	2015	2016	2017
Montant annuel prélevé sur les concours	-1.5 Mds €	-3.67 Mds €	-3.67 Mds €	-3.67 Mds €
Perte annuelle cumulée par rapport à 2013	-1.5 Mds €	-5.17 Mds €	-8.84 Mds €	-12.51 Mds €

◆ **Le renforcement de la péréquation**

- ⇒ hausse de la péréquation verticale de 1 19 millions d'€
 - ⇒ création d'un nouveau fonds de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (concerne les départements)
 - ⇒ modification des critères du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) et du Fonds de Solidarité des Communes de la région Ile de France (FSRIF)
 - ⇒ création d'un fonds de solidarité des départements de la région Ile de France (FSDRIF)
 - ⇒ les dispositifs de péréquation horizontale (entre collectivités locales) poursuivront leur montée en charge programmée.
- Ainsi le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) progressera de 210 millions d'€ entre 2014 et 2015, soit une hausse de plus de 36%

➤ **Un contexte économique très fragilisé**

◆ **Une économie mondialisée fragilisée par les effets de la crise financière**

La croissance mondiale en 2014 s'est avérée plus faible que prévue. En 2015, la croissance pourrait être supérieure à celle des 3 dernières années. Toutefois avec une projection de 1% de croissance en 2015, la croissance française serait en retrait à celle des années antérieures à 2008 et inférieure à celle de la zone euro (1.3%) ou des pays « avancés » (2.3%)

◆ **Des perspectives de faible croissance en France**

La France a mieux résisté à la crise que d'autres pays de la zone euro, mais elle connaît néanmoins une croissance faible depuis 3 ans, qui a été révisée à la baisse au cours de l'année 2014.

L'inflation reste très basse et ne dépassera pas 0.6% en 2014 et 0.9% en 2015

En outre, le chômage demeure particulièrement élevé au-dessus de 10%

♦ **L'impact de la conjoncture nationale sur les finances locales**

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique et notamment au niveau des prix et des taux d'intérêts qui influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

Principales mesures prévues dans la Loi de Finances concernant les collectivités locales pour 2015 :

- Une baisse sans précédent de la dotation forfaitaire : Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales baisseront de 3.7 Milliards en 2015. Une baisse de 11 milliards d'euros serait prévue à l'horizon 2017
- Augmentation de l'enveloppe de certaines dotations de péréquation verticale (DSU et DSR)
- Montée en puissance du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : passe de 570 à 780 milliards en 2015. Ce renforcement de la péréquation a pour finalité de réduire les fortes disparités dans la situation financière des collectivités territoriales principalement liées aux écarts de ressources.
- Dépenses de personnel : prolongation en 2015 de l'application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), garantissant une évolution des salaires des agents au moins équivalente à celle de l'inflation. Ainsi, les agents titulaires et les agents non titulaires employés de manière continue percevront la GIPA si l'évolution de leur traitement indiciaire brut au terme de la période allant du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014 aura été inférieure à l'inflation.
- Fonds de soutien à la réforme des rythmes scolaires : le fonds d'amorçage créé par la loi pour la refondation de l'école de la République est pérennisé pour soutenir financièrement les efforts menés par les communes dans la mise en place d'activités périscolaires. Le Fonds devient ainsi « fonds de soutien » et ses aides sont désormais allouées à compter de l'année 2015-2016.
- Revalorisation en 2015 de 0.9% des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux

Présentation générale des finances communales

La commune du Tréport, dans le cadre de ses statuts, remplit diverses missions essentielles :

- ☞ la gestion des services publics
- ☞ la réalisation des dépenses d'équipement présentant un intérêt public local

↳ Pour ce faire, l'ensemble des flux économiques et financiers sont retracés dans différents budgets en fonction de leur nature :

- le budget principal M14
 - le budget annexe ZAC des Terrasses M14)
 - le budget annexe ZA Ste Croix M14)
 - le budget annexe Lotissement Le Tréport M14)
 - le budget annexe Service Assainissement M49)
 - le budget annexe Parcs de stationnement M4)
 - le budget annexe Camping Le Tréport M4)
- Services Publics Administratifs (SPA)
- Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur ses propres recettes

Présentation des évolutions du budget communal sur la période 2011/2014

- ☞ Les recettes de fonctionnement
- ☞ L'évolution de la fiscalité
- ☞ Les dépenses de fonctionnement
- ☞ Les recettes d'investissement
- ☞ Les dépenses d'investissement
- ☞ L'évolution de la dette
- ☞ La Capacité d'autofinancement

Afin de déterminer comment la commune dégage un excédent de sa gestion courante, il convient de procéder à l'analyse des produits et des charges de fonctionnement ; la règle absolue à respecter est de réffectuer l'analyse que sur les mouvements réels.

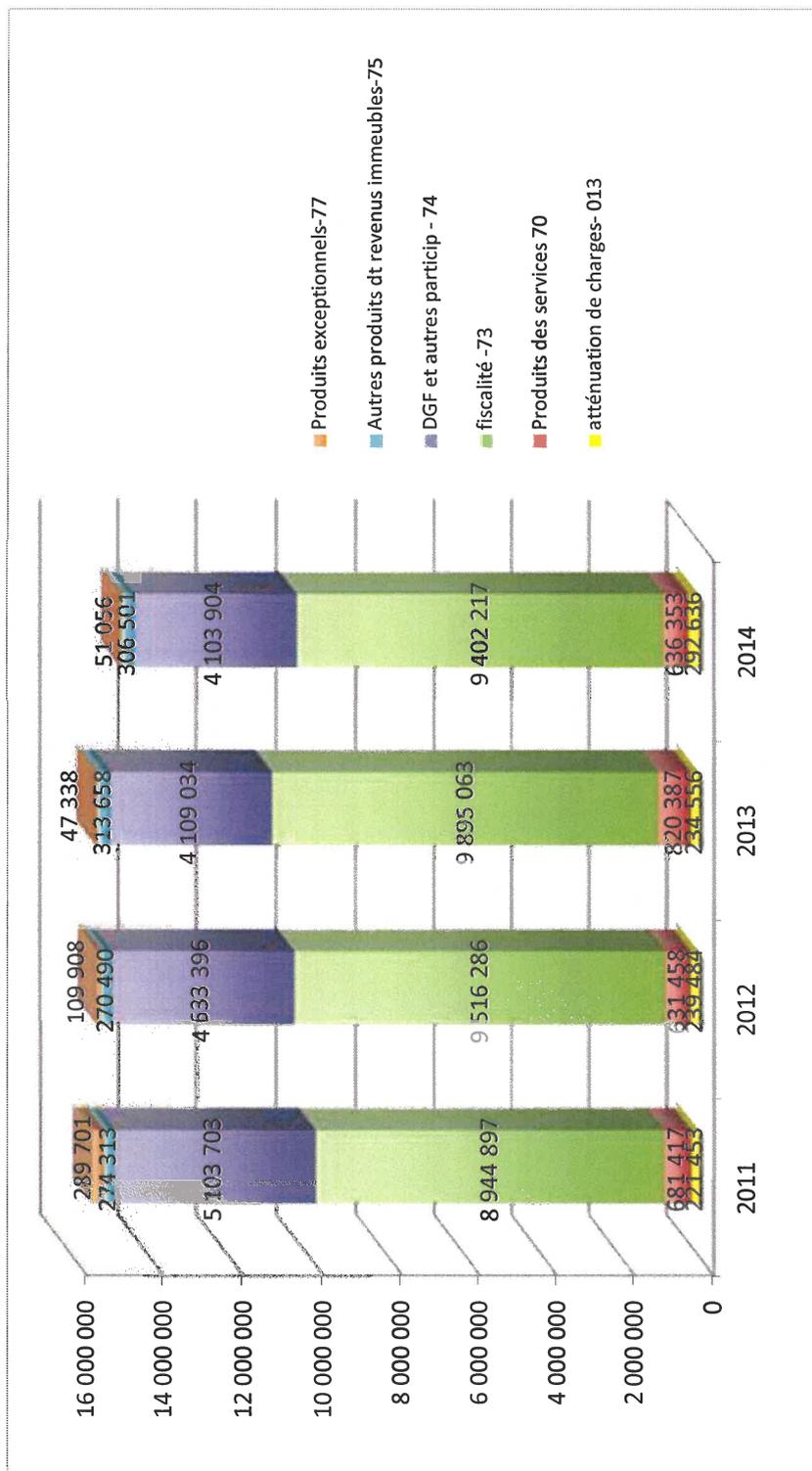
Les cessions d'immobilisations ne sont donc pas considérées comme étant des recettes réelles courantes et sont retirées.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits réels de fonctionnement ont diminué de 5% sur les 4 dernières années et s'élèvent à 14.80 M€, fin 2014

Les produits réels de fonctionnement représentent 2 769€/hab - la moyenne de la strate s'élevant à 1 348€/hab (chiffre 2013).

	2011	2012	2013	2014	évolution 11/14	évolution 13/14
atténuation de charges- 013	221 453	239 484	234 556	292 636	32%	25%
Produits des services 70	681 417	631 458	820 387	636 353	-7%	-22%
fiscalité -73	8 944 897	9 516 286	9 895 063	9 402 217	5%	-5%
DGF et autres particip - 74	5 103 703	4 633 396	4 109 034	4 103 904	-20%	0%
Autres produits dt revenus immeubles-75	274 313	270 490	313 658	306 501	12%	-2%
Produits financiers -76	6	7 296	2 655	7 155	119148%	169%
Produits exceptionnels-77	289 701	109 908	47 338	51 056	-82%	8%
	15 515 490	15 408 318	15 422 691	14 799 822	-5%	-4%

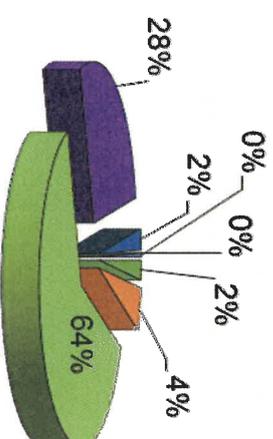


REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2011 :

	2011	% BP	2012	% BP	2013	% BP	2014	% BP
atténuation de charges- 013	221 453	1%	239 484	2%	234 556	2%	292 636	2%
Produits des services 70	681 417	4%	631 458	4%	820 387	5%	636 353	4%
fiscalité -73	8 944 897	58%	9 516 286	62%	9 895 063	64%	9 402 217	64%
DGF et autres particip - 74	5 103 703	33%	4 633 396	30%	4 109 034	27%	4 103 904	28%
Autres produits dt revenus immeubles-75	274 313	2%	270 490	2%	313 658	2%	306 501	2%
Produits financiers-76	6	0%	7 296	0%	2 655	0%	7 155	0%
Produits exceptionnels-77	289 701	2%	109 908	1%	47 338	0%	51 056	0%
Total des recettes réelles de fct	15 515 490	100%	15 408 318	100%	15 422 691	100%	14 799 822	100%

ET SUR L'EXERCICE 2014

REPARTITION DES RECETTES 2014



- | | |
|---|-------------------------------|
| ■ atténuation de charges- 013 | ■ Produits des services 70 |
| ■ fiscalité - 73 | ■ DGF et autres particip - 74 |
| ■ Autres produits dt revenus immeubles-75 | ■ Produits financiers-76 |
| ■ Produits exceptionnels-77 | |

ZOOM
SUR LA
FISCALITE

■ Au sein des recettes fiscales, il faut distinguer plusieurs composantes :

→ La fiscalité a généré un produit de 9.402 M€ en 2014, en diminution de 5 % par rapport à 2013



→ L'implantation d'un Casino sur le territoire communal est source de deux types de recettes :

- des recettes fiscales, au titre du prélèvement sur le produit des jeux (10% du prélèvement progressif effectué au profit de l'Etat) et
- une participation définie par un cahier des charges établi entre l'établissement et la commune, qui s'élevé au Tréport à 12% du produit des jeux. Au total, sur les 4 dernières années, ces deux types de recettes ont évolué comme suit :

	2 011	2 012	2 013	2 014	Evolution 11/14	Evolution 13/14
recettes fiscales 7364	300	280	200	183	-39,00%	-8,50%
participations 7488	681	591	442	417	-38,77%	-5,66%
	981	871	642	600	-38,84%	-6,54%

Les recettes ont nettement diminué entre 2011 et 2014 (-38.84%), le Casino contribue à hauteur de 2% des recettes fiscales et 4.05% des recettes de fonctionnement si l'on intègre la taxe communale.

L'ouverture d'un Casino sur la commune de Mers les Bains se fait ressentir sur le budget de l'année 2014, et les résultats de janvier 2015 confirment cette baisse de fréquentation.

→ La ville a mis en place en août 2006, le stationnement payant sur voirie (à distinguer des parkings fermés, gérés en budget annexe).

	2011	2012	2013	2014	Evolution 11/14	Evolution 13/14
stationnement 7337	421 204	396 773	380 306	382 654	-9,15%	0,62%

Cette activité a généré en 2014, 382 654 € soit 4 % de recettes fiscales, à noter une diminution sur les exercices de 2012 et 2013 au bénéfice du budget annexe de stationnement des parcs fermés plus fréquentés et une augmentation de 0.62% entre 2013/2014

■ En matière de dotations et participations, la DGF représente 12.90% du montant total des produits de fonctionnement, en 2014. Le montant de DGF diminue de 6.96% par rapport à 2013.
 En fonction du prélèvement opéré par le Gouvernement sur la dotation forfaitaire 2015 pour contribuer au redressement des finances publiques, la baisse des dotations aura un impact très important sur nos budgets futurs et des choix devront être opérés.

Estimation de la baisse de dotation forfaitaire par rapport à 2013

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	115 051 €	115 051 €	115 051 €	115 051 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		283 714 €	283 714 €	283 714 €
			283 714 €	283 714 €
				283 714 €
Perte annuelle par rapport à 2013	115 051 €	398 765 €	682 479 €	966 194 €

EVOLUTION DE LA FISCALITE

Ce tableau est fait à partir de l'imprimé 1259 Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014

	2010	2011	2012	2013	2014	
TH	5 469 000	5 629 000	5 722 000	6 032 000	6 272 000	TH
	10,98%	20,11%	20,11%	20,11%	20,11%	
TF Bâti	600 496	1 131 992	1 150 694	1 213 035	1 261 299	TF Bâti
	7 016 000	7 311 060	8 872 000	9 129 000	8 438 000	
TF Non Bâti	28,67%	28,67%	28,67%	28,67%	28,67%	
	2 011 487	2 096 081	2 543 602	2 617 284	2 419 175	
TP	47 700	46 900	46 400	46 500	47 100	TF Non Bâti
	38,98%	40,87%	40,87%	40,87%	40,87%	
Total Contributions	18 593	19 168	18 964	19 005	19 250	
	46 932 000	4 176 807	5 888 000	6 002 000	4 904 000	CFE
Nouvelles taxes	12,73%	23,84%	23,84%	23,84%	23,84%	
	6 069 767	995 751	1 403 699	1 430 877	1 169 114	
Evolution fiscalité	8 700 343	4 242 992	5 116 959	5 280 201	4 868 837	
		539 045	638 260	599 371	679 699	CVAE
Evolution fiscalité		31 080	30 255	34 335	35 392	IFER
		7 550	5 902	5 902	5 902	TASCOM
Evolution fiscalité		577 675	674 417	639 608	720 993	
	8 700 343	4 820 667	5 791 376	5 919 809	5 589 830	

* La CFE Contribution Foncière des Entreprises remplace la Taxe Professionnelle perçue auparavant
Comme pour la taxe professionnelle, la CFE est due chaque année par les personnes, physiques ou morales, qui
exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée (art 1447, I du CGI).

Cette contribution a comme base d'imposition la valeur locative foncière des seuls immeubles à la disposition des
entreprises.

Les équipements et biens mobiliers (outillages, matériels, mobiliers, agencements, etc.) ne sont pas compris dans la base
d'imposition à la CFE et cela constitue la principale différence avec la Taxe Professionnelle

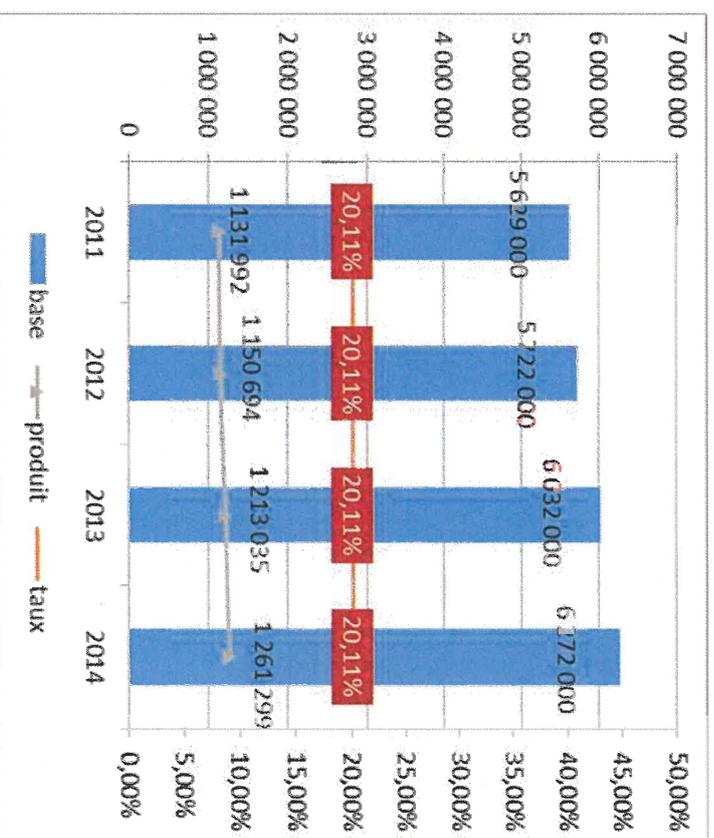
La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle vient s'ajouter au produit fiscal, selon les éléments
suivants :

Part de la CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée de l'entreprise revenant à la commune	679 699
Imposition forfaitaire sur les ent de réseaux	35 392
Taxe sur les surfaces commerciales	5902

Evolution de la taxe d'habitation

Pas d'augmentation de taux depuis 2011

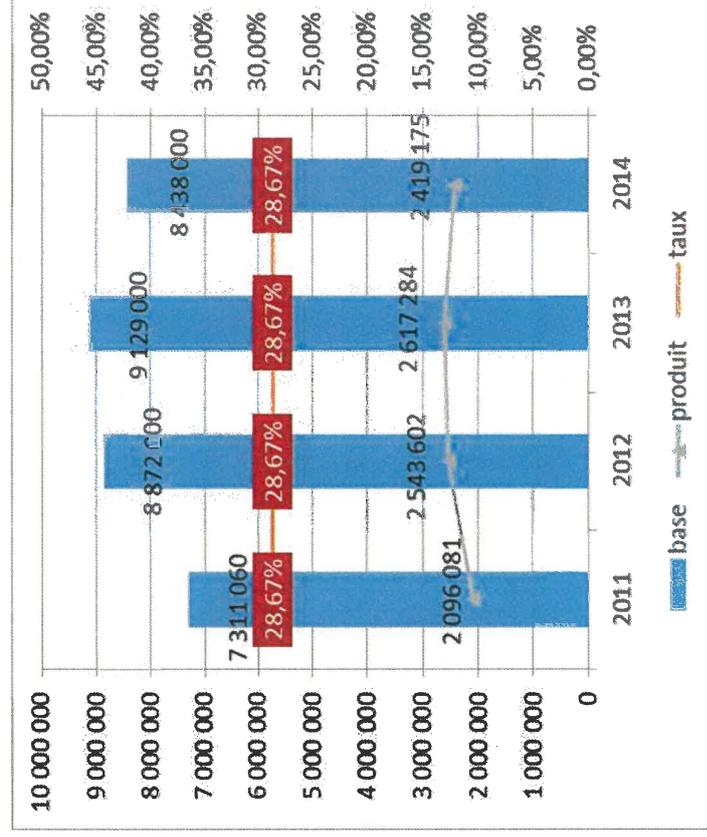
EVOLUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES 4 DERNIERS EXERCICES



Evolution de la taxe sur foncier bâti

Pas d'augmentation de taux depuis 2010

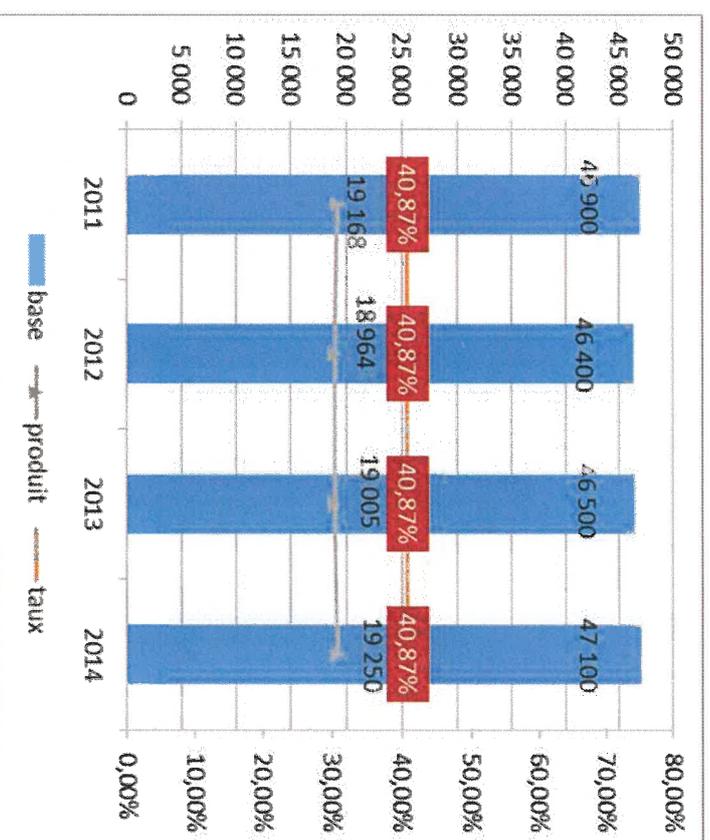
EVOLUTION DE LA TAXE SUR FONCIER BÂTI SUR LES 4 DERNIERS EXERCICES



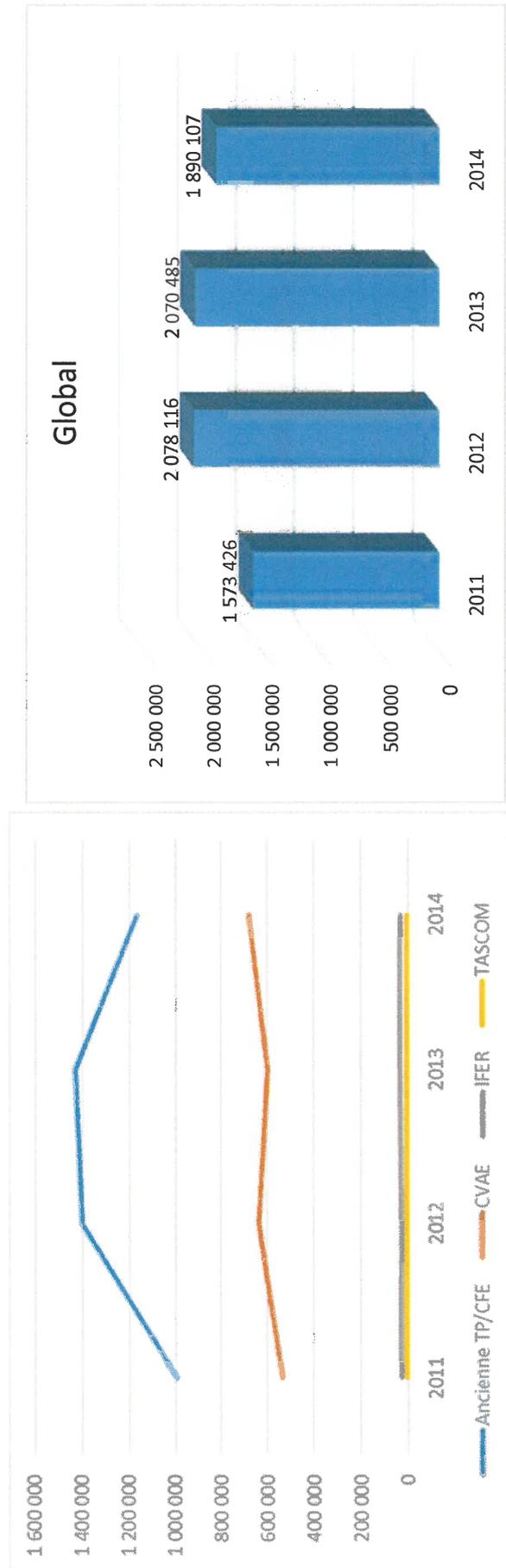
Evolution de la taxe sur foncier non bâti

Pas d'augmentation de taux depuis 2011

EVOLUTION DE LA TAXE SUR FONCIER NON BÂTI SUR LES 4 DERNIERS EXERCICES



Evolution taxe professionnelle suite à réforme, transformée en CFE, CVAE, IFER et TASCOM sur les 4 derniers exercices



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de 4.22% entre l'exercice 2011 et 2014, mais sont maîtrisées par une baisse 7.18% sur les 2 derniers exercices

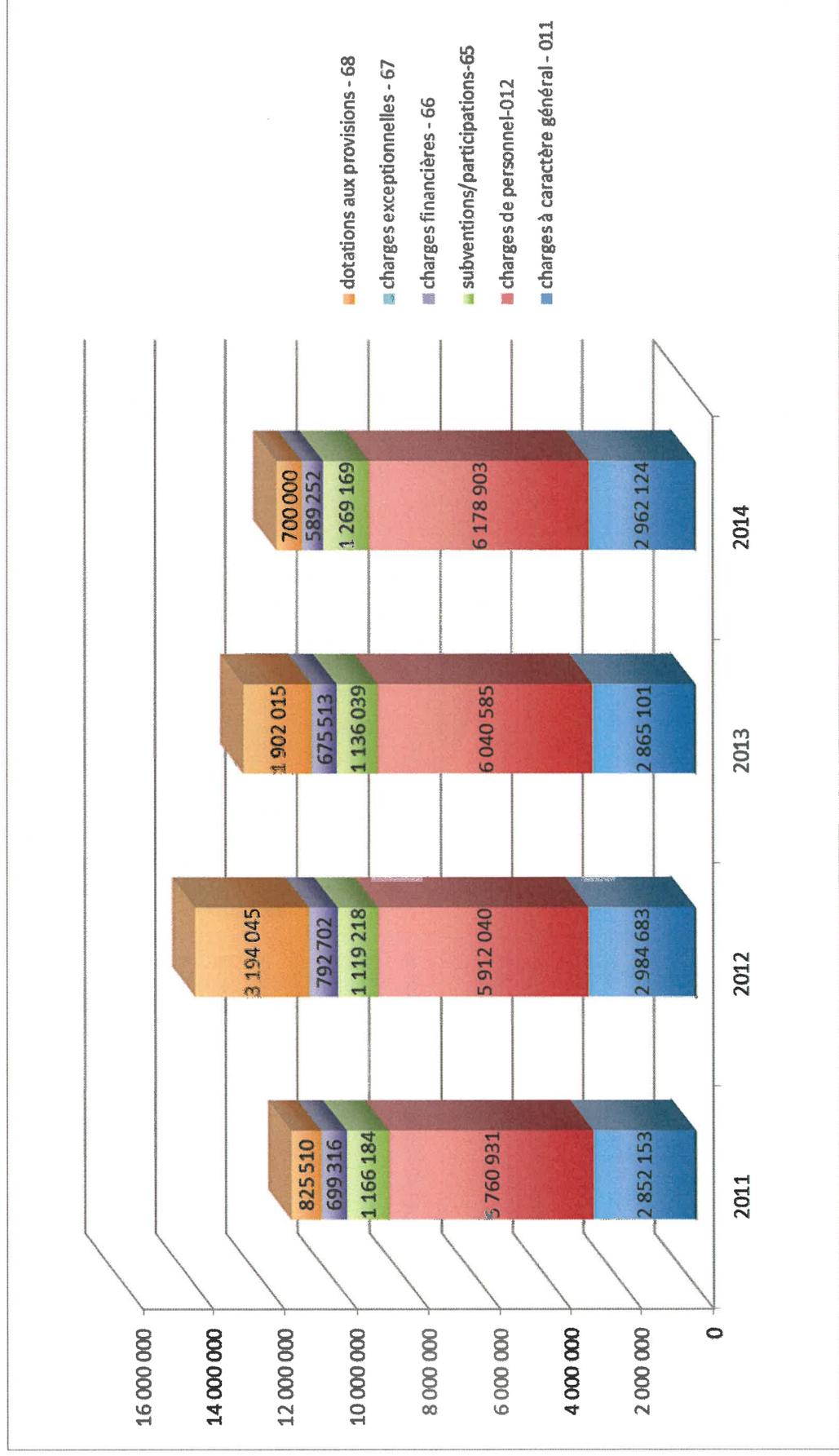
Si les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges du personnel) augmentent légèrement, respectivement +3.39% et +2.29%, les chapitres connaissant une hausse significative sont le chapitre 65 (subventions et participations : +11.72%) et chapitre 014 correspondant à des reversements de fiscalité, notamment le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : +29.51%

Leur montant s'élevé fin 2014 à 11 789 682 €, soit 2 206€/hab - moyenne de la strate : 1 180€/hab (chiffre 2013).

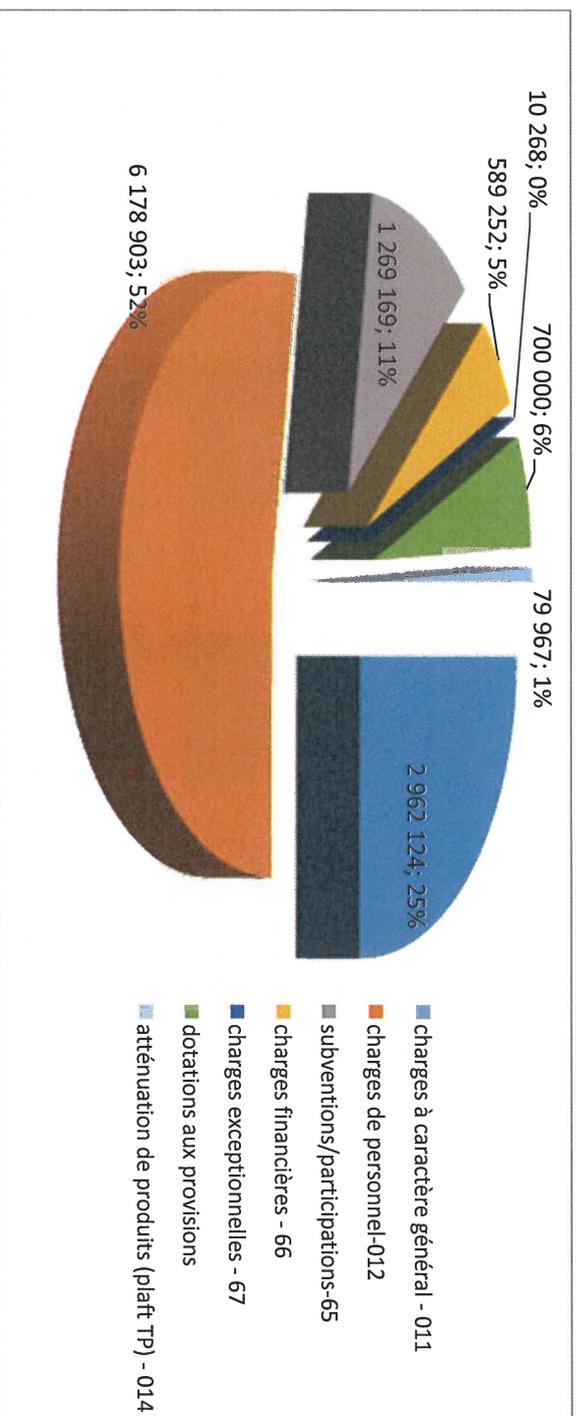
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR 4 ANS

	2011	2012	2013	2014	évolution 11/14	évolution 13/14
charges à caractère général - 011	2 852 153	2 984 683	2 865 101	2 962 124	3,86%	3,39%
charges de personnel-012	5 760 931	5 912 040	6 040 585	6 178 903	7,26%	2,29%
subventions/participations-65	1 166 184	1 119 218	1 136 039	1 269 169	8,83%	11,72%
charges financières - 66	699 316	792 702	675 513	589 252	-15,74%	-12,77%
charges exceptionnelles - 67	7 553	7 579	20 296	10 268	35,94%	-49,41%
dotations aux provisions - 68	825 510	3 194 045	1 902 015	700 000	-15,20%	-63,20%
atténuation de produits (plat TP) - 014	164	25 035	61 745	79 967	48660,37%	29,51%
total des dépenses réelles de fct	11 311 811	14 035 302	12 701 293	11 789 682	4,22%	-7,18%
amortissements - 68	1 020 470	1 472 441	964 447	1 002 280	-1,78%	3,92%

Répartition des dépenses de fonctionnement depuis 2011



Répartition en 2014 :



Parmi les charges de fonctionnement, toutes n'ont pas évolué dans les mêmes proportions.

■ Les frais de personnel sont en augmentation depuis l'exercice 2011

Considérant l'avancement des carrières, les nominations suite à concours et le recrutement du personnel Médiathèque, nous pouvons considérer que ce poste de dépenses est largement maîtrisé.

Compte tenu de cette hausse, le poste Charges de personnel représente 52% des dépenses de fonctionnement (48% fin 2013) Cette donnée est difficilement comparable d'une collectivité à l'autre selon le mode de fonctionnement de la commune : recours aux entreprises privées ou réalisation des travaux en régie. Actuellement, nos travaux en régie n'intègrent que le coût des fournitures. Nous devrions intégrer le coût de la main d'œuvre des travaux réalisés par nos services, cela permettrait de faire baisser notre masse salariale.

■ Les charges à caractère général ont augmenté de 3.39% et s'élèvent à 2.96M€, soit 554.19€/hab - moyenne de la strate : 312€/hab (chiffre 2013)

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie que la commune doit supporter : eau, EDF, carburant ..., cette hausse de 3.39% semble raisonnable.

■ Le chapitre 65 : subventions, participations est à surveiller. Il connaît une augmentation de 11.72%

■ Enfin, nouvelle dépense apparaissant à notre budget depuis 2011 : les provisions pour risques financiers

Les efforts réalisés par la commune sur les dépenses de charges courantes et charges de personnel ont permis d'inscrire à l'article dotation aux provisions et depuis les 4 derniers exercices une somme de 5 644 648.38€ en vue de renégocier l'emprunt structuré DUAL et d'autres emprunts.

La commune ne peut que se féliciter de cette anticipation qui lui permettra de renégocier ou rembourser cet emprunt par anticipation, afin de ne pas dégrader son état de la dette, dans les années à venir.

L'année 2014 a connu la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre. Nous ne pouvons faire le bilan sur un exercice. Le montant des dépenses, pour la période de septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'établit à la somme de : 13 384.58€. Compte tenu des heures du mercredi redéployées sur le soir, cela génère pour la ville, une dépense nouvelle de 3 190.12€ pour 4 mois, soit près de 10 000€ pour un an.

Globalement, nous constatons que les montants des dépenses de fonctionnement du Tréport sont souvent supérieurs aux montants des dépenses de fonctionnement des communes de la même strate.

Toutefois il faut se rappeler que la commune du Tréport est une station balnéaire, classée commune touristique et surclassée démographiquement dans la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants puisque l'arrêté préfectoral fait état d'une population équivalente à 16 525 habitants

De même, sans avoir augmenté sa fiscalité depuis 2010, la commune peut se féliciter de dégager des recettes de fonctionnement supérieures à celles des communes de la même strate.

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

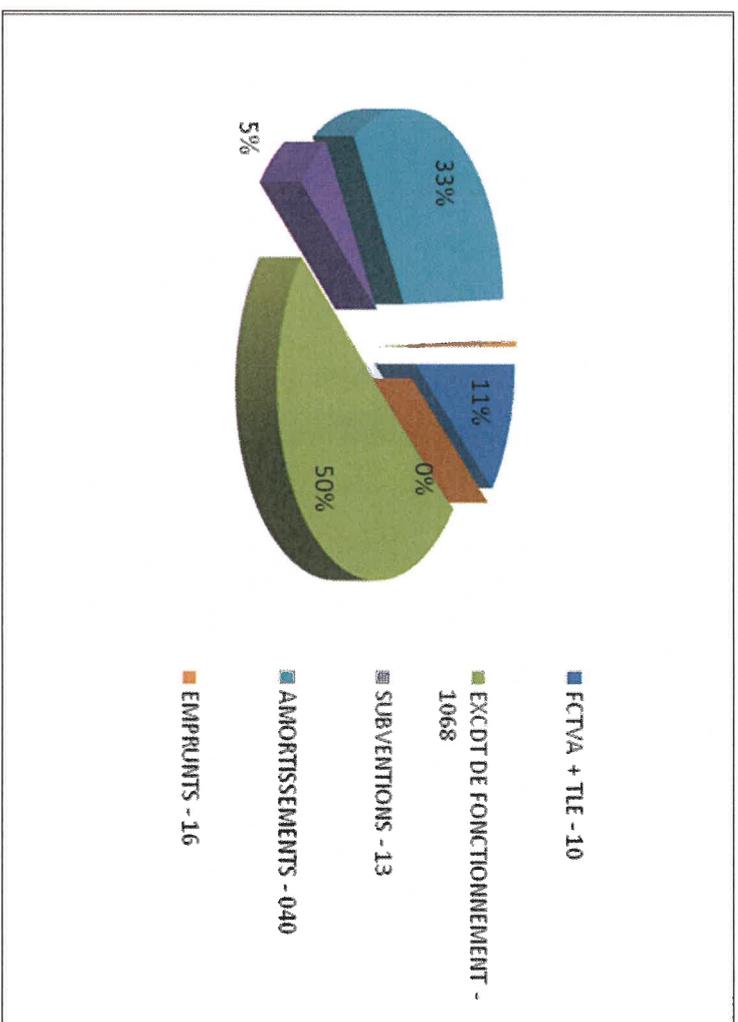
Evolution et répartition des recettes d'investissement sur les 4 dernières années :

	2011	% BP	2012	% BP	2013	% BP	2014	% BP
FCTVA + TLE - 10	612 068	15%	572 516	17%	274 284	7%	331 238	11%
EXCDT DE FONCTIONNEMENT - 1068	2 056 695	49%	1 088 312	32%	1 739 248	46%	1 521 826	50%
SUBVENTIONS - 13	371 303	9%	227 682	7%	428 545	11%	156 065	5%
AMORTISSEMENTS - 040	1 127 083	27%	1 481 294	44%	1 332 341	35%	1 002 280	33%
EMPRUNTS - 16	0	0%	0	0%	0	0%	12 645	0%
	4 167 149	100%	3 369 804	100%	3 774 418	100%	3 024 055	100%

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3.02 M€, soit 565.77€/hab - moyenne de la strate : 558€/ hab (chiffre 2013).

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2011-2014





LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Evolution et répartition des dépenses d'investissement sur 4 ans

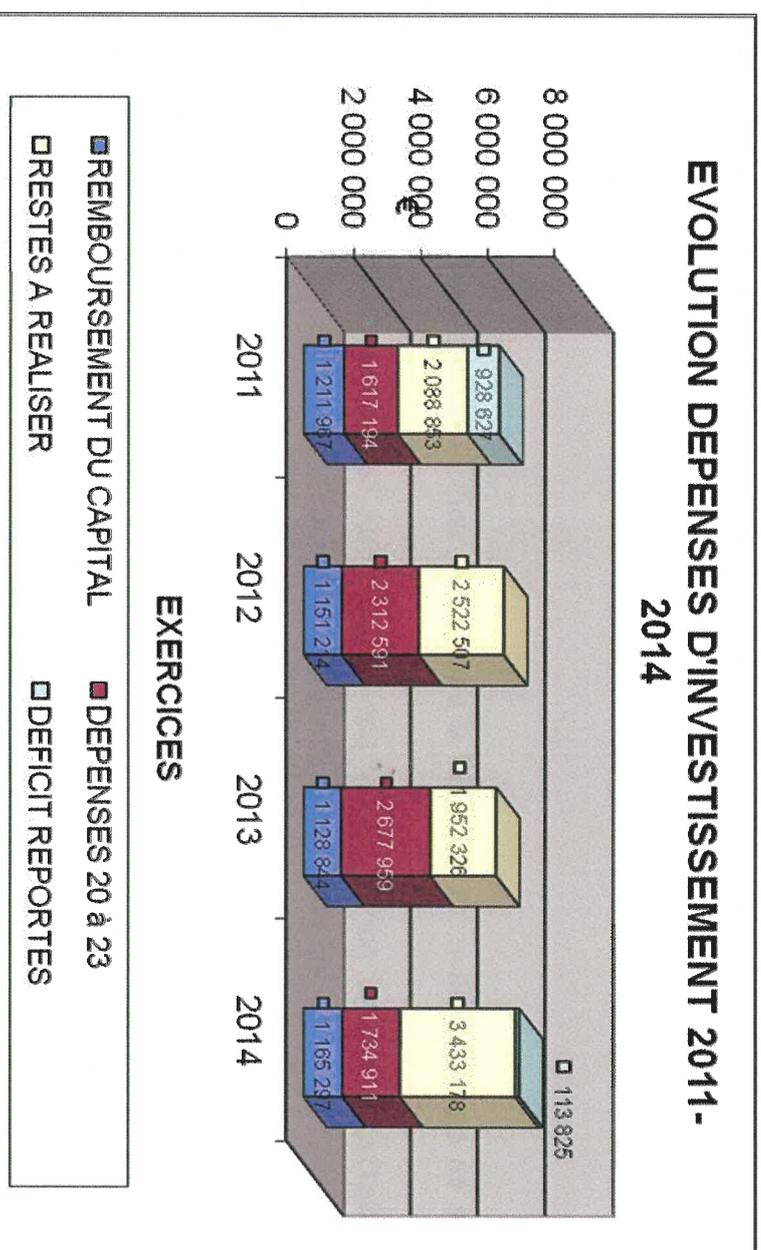
	2011	% BP	2012	% BP	2013	% BP	2014	% BP
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	1 211 967	21%	1 151 214	19%	1 128 844	20%	1 165 297	18%
DEPENSES 20 à 23	1 617 194	28%	2 312 591	39%	2 677 959	46%	1 734 911	27%
RESTES A REALISER	2 088 853	36%	2 522 507	42%	1 952 326	34%	3 433 178	53%
DEFICIT REPORTEES	928 627						113 825	
	5 846 641	100%	5 986 312	100%	5 759 128	100%	6 447 211	100%

Le remboursement de la dette en capital s'éleve à 1 165 297 € pour 2014, soit 218€/habitant - moyenne de la strate : 99€/hab (chiffre 2013).

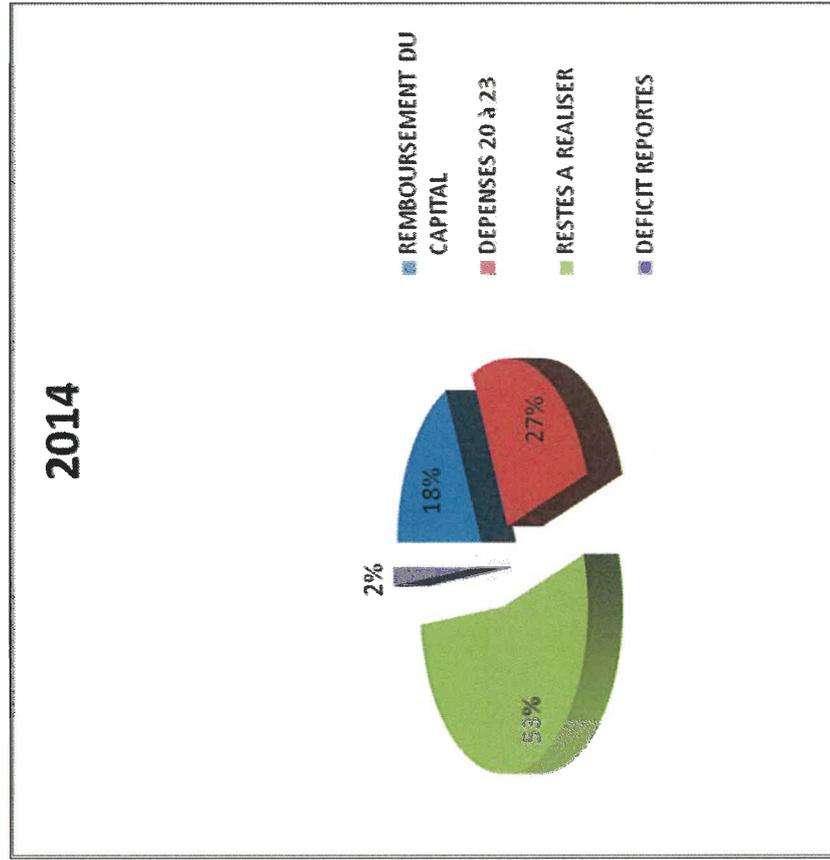
Notre remboursement de la dette en capital paraît élevé par rapport aux communes de la strate ; ce constat est lié au fait que la commune a fait de gros investissements sur les années 2005-2006 mais il est important de rappeler que la commune n'a pas emprunté depuis plusieurs années et autofinance ces nouveaux investissements.

Les dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, s'élèvent à 1 734 911 €, soit 325€/hab - moyenne de la strate : 453€/hab (chiffre 2013) : somme inférieure à la strate mais de nombreux restes à réaliser sont reportés sur le BP 2015 : 3 433 178€

EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2011-2014



et sur 2014 :



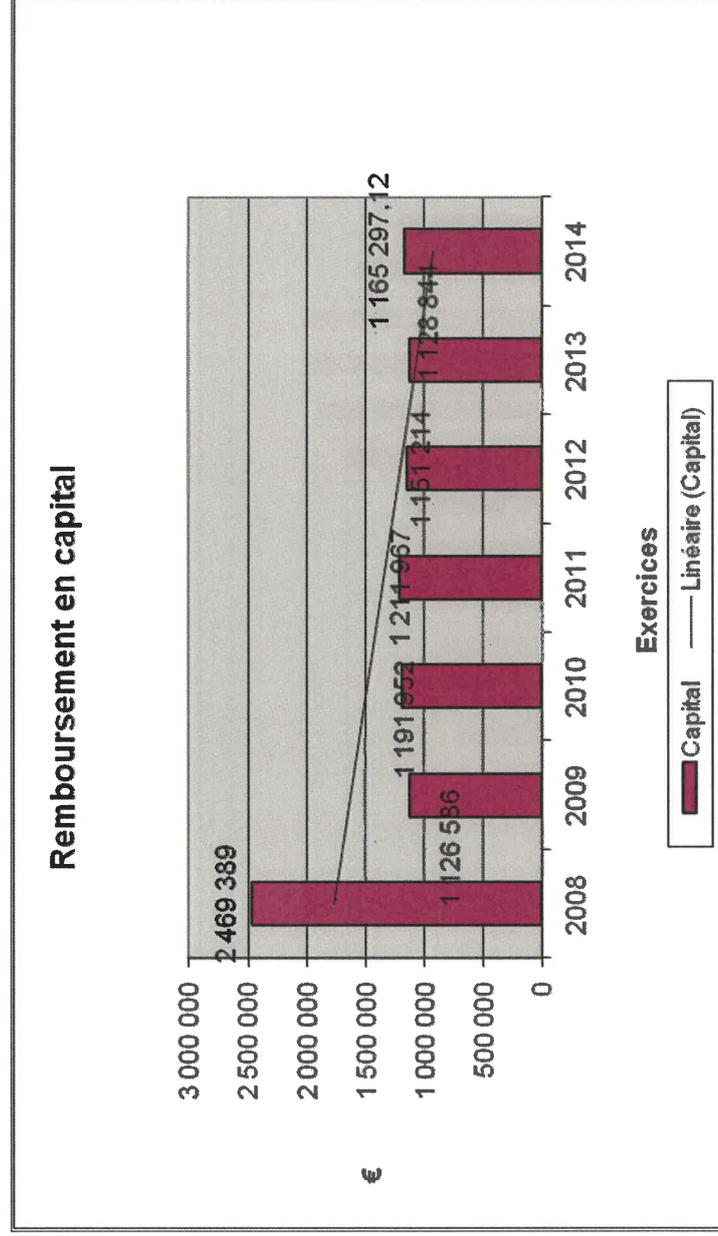
REALISATIONS 2014

Le budget 2014, en investissement, s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- les restes à réaliser 2014 (53% du budget d'investissement), avec principalement :
 - des travaux de voirie
 - travaux de l'hôtel de ville : isolation et mise aux normes
 - acquisition du CMS
 - acquisition de 2 cellules commerciales
 - aménagement de la salle haute du funiculaire
 - protection de la falaise
 - éclairage du quai et des escaliers de la falaise
- le remboursement de la dette en capital (18% du budget d'investissement)
- les nouveaux investissements 2014 (27% du budget d'investissement) ont consisté, pour l'essentiel, à :
 - laveur de voirie
 - tribune du stade
 - jardin d'enfants
 - bâtiment de stockage
 - des travaux de voirie
- la mise en accessibilité de la voirie conformément au Plan de mise en Accessibilité de la Voirie
- les 2% restant correspondent au déficit d'investissement reporté

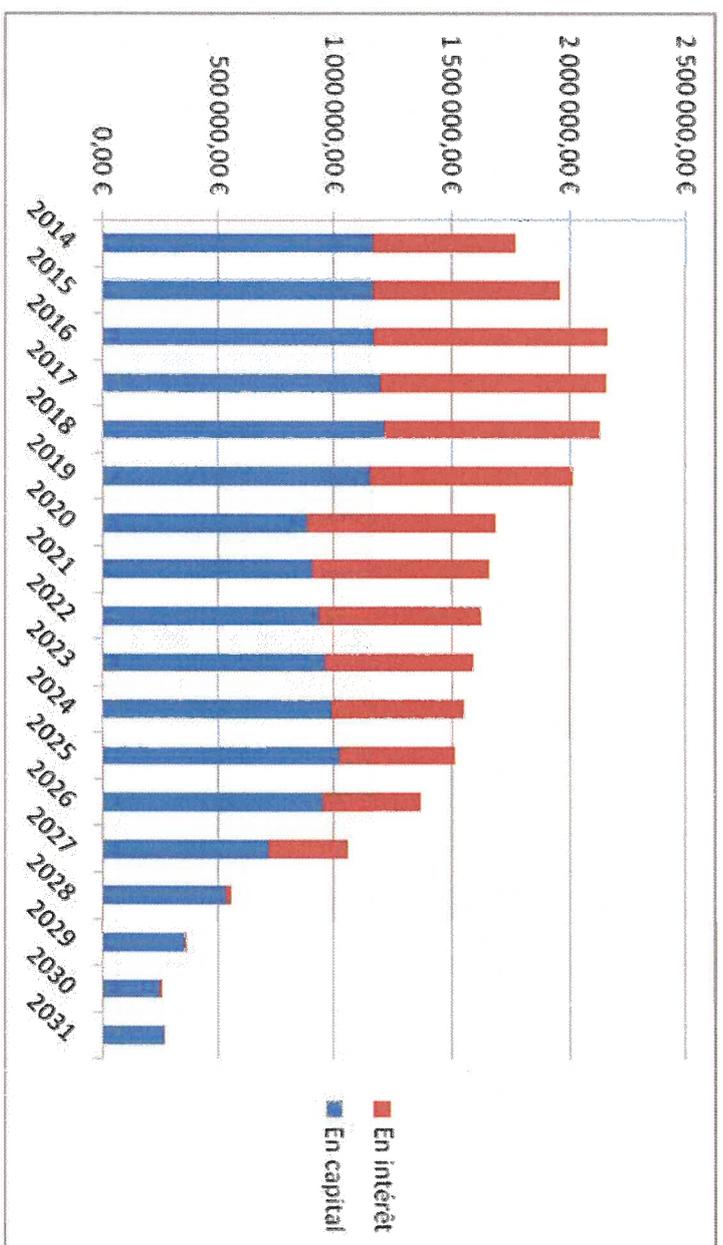
EVOLUTION DE LA DETTE

Evolution de la dette en capital au 31 décembre de chaque exercice depuis 7 ans

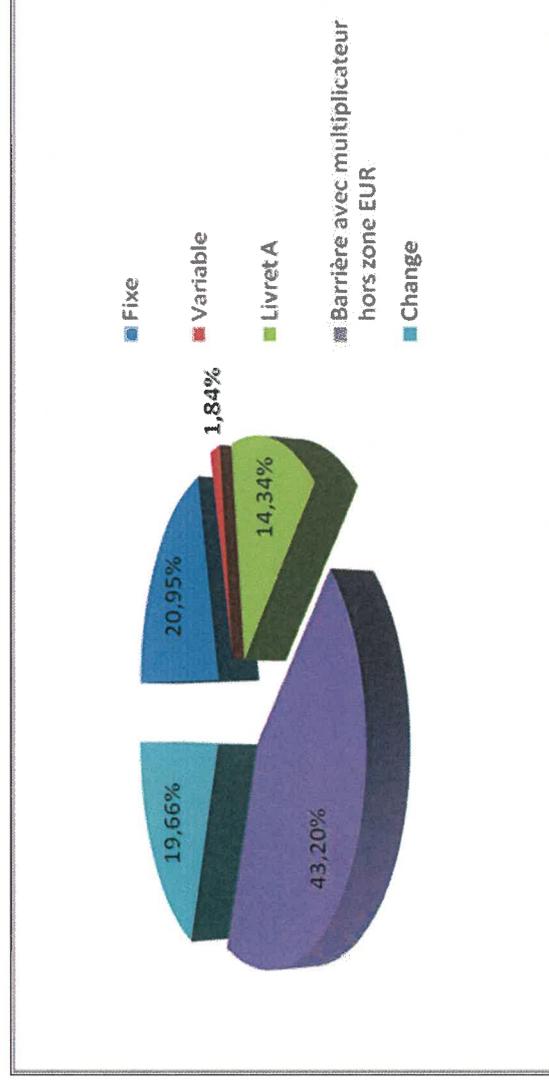


La dette s'élève fin 2014 à 14 679 072.31€ soit 2 746€/habitant alors que la moyenne départementale est de 1 116€/hab (valeur 2013)

Tableau d'Extinction de la dette de 2014 à 2031, au 1er janvier 2014



La structure de la dette au 31/12/2014



Les provisions réalisées par la commune ont permis de renégocier deux des trois emprunts structurés, à la date d'échéance de ces derniers : 1er mars et 1er avril 2015. Cette renégociation entraînera une nette amélioration de notre état de la dette pour 2015. Le 3ème emprunt structuré devrait être renégocié courant 2015 si le marché le permet. Cela permettrait de modifier la structure de la dette en supprimant les produits hors charte Gissler

Le coût de la dette :

Éléments de synthèse	au 31/12/2011	au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014
Votre dette globale est de	18 111 782,00 €	16 960 568,00 €	16 821 927,00€	14 679 072,31€
Son taux moyen s'élève à	3,68%	5,38%	5,08%	5,45%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	15 ans et 9 mois	14 ans et 11 mois	13 ans et 6 mois	12 ans et 8 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	8 ans et 14 mois	7 ans et 10 mois	7 ans et 1 mois	6 ans et 8 mois

La ville n'a pas contracté d'emprunt en 2014, entraînant ainsi une baisse de l'encours global.

Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif, car il faut bien entendu tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Le taux moyen 2014 est légèrement dégradé par rapport à 2011, provient de l'emprunt DUAL structuré sur le taux de change Euro/Franc suisse.

Mais celui-ci devrait être renégocié en 2015, en taux fixe ou variable ce qui permettra d'améliorer le taux moyen.

Notre structure de dette par rapport à la charte Gissler

La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités locales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

1/ Le risque associé à l'indice ou les indices sous jacents (classement 1 à 5)

Les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum (risque 1) alors que les indices hors zone euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés risque 4.

2/ Le risque de structure allant de A à E

Les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés B

Classification des prêts de la ville du Tréport selon la charte Gissler :

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	12 37,03% 5 736 784 €	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
(C) Option d'échange (swaption)	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	- - -	- - -	- - -	1 20,03% 3 103 735 €	- - -	- - -
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	- - -	- - -	- - -	1 22,92% 3 550 613 €	- - -	- - -
(F) Autres types de structures	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	1 20,02% 3 102 609 €

Taux de change réel.

Etat généré au 31/12/2014

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

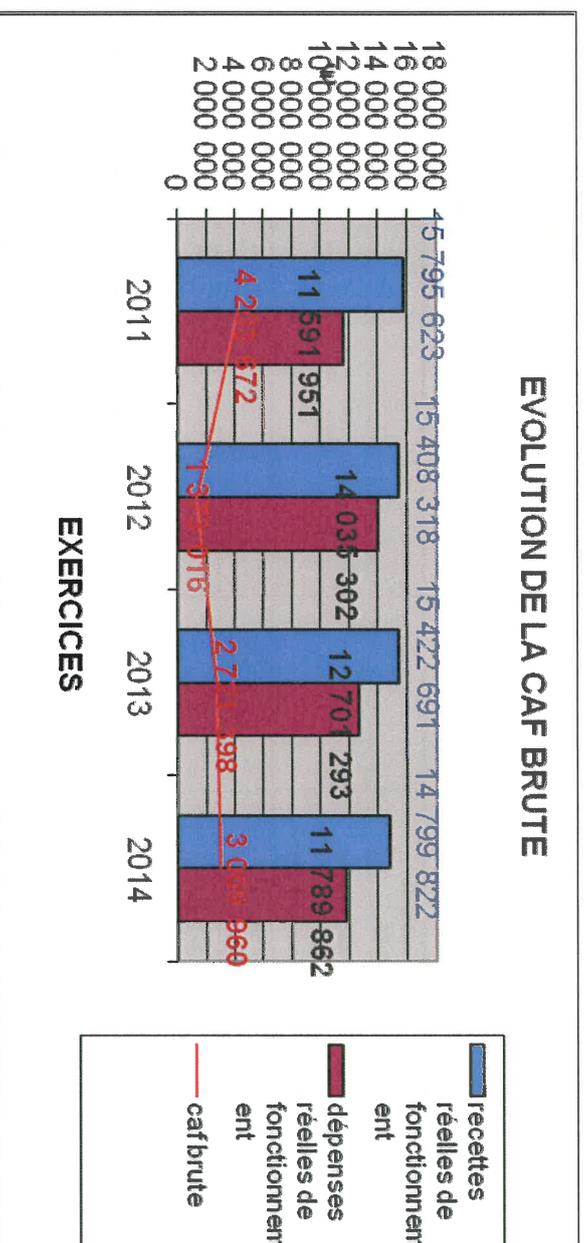
La Capacité d'Autofinancement CAF représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement,...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Elle doit permettre en priorité de financer le remboursement des dettes.

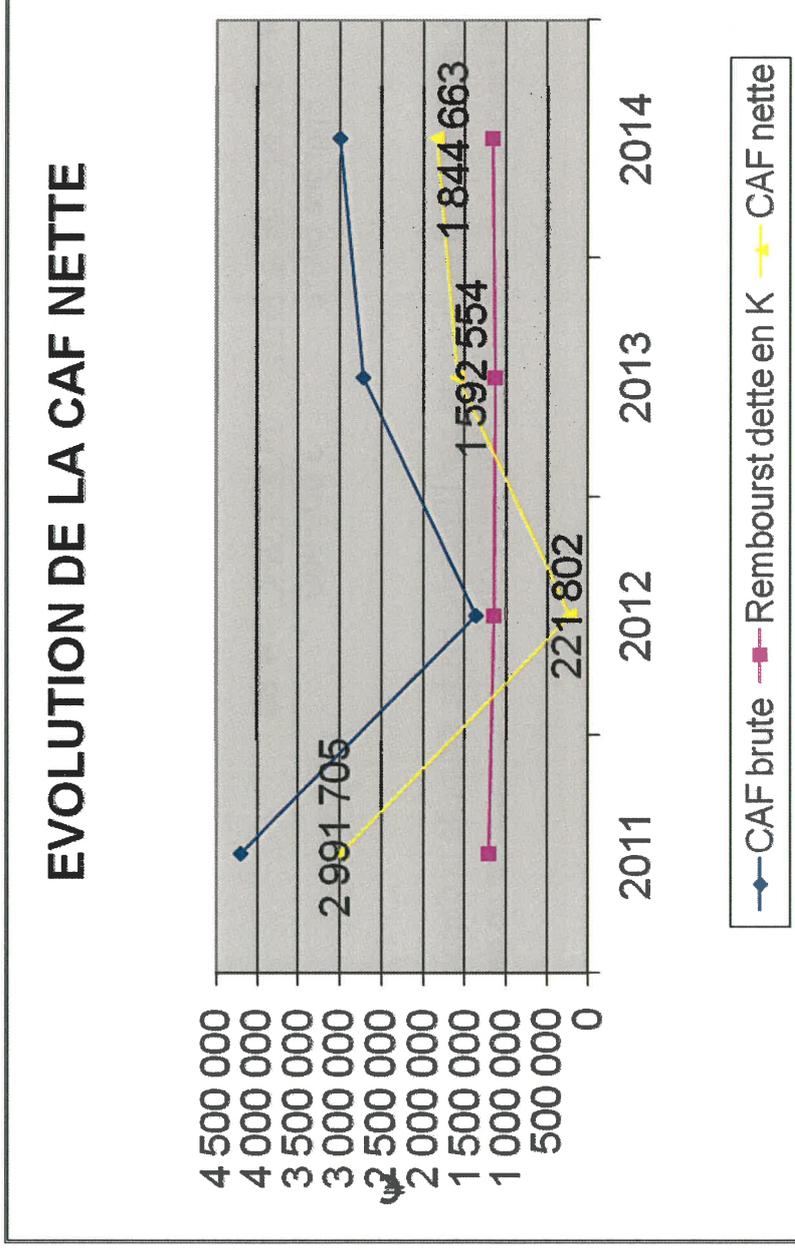
En ayant maîtrisé ses dépenses de fonctionnement et en ayant augmenté ses recettes de fonctionnement, la commune a vu sa CAF brute augmenter régulièrement entre 2009 et 2011

Si le résultat de la CAF brute de 2012 avait baissé car la commune avait souhaité provisionner plus de 3 millions d'euros pour renégocier sa dette, la CAF brute est en hausse depuis 2012 et atteint fin 2014 : 3 009 960 €, soit une augmentation de 119% par rapport à 2012



Le reliquat, la capacité d'autofinancement nette (CAF nette), après remboursement de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'équipement engagées par la collectivité.

Après remboursement des dettes bancaires, la CAF nette s'élève à 1 844 663 fin 2014



A l'instar de la CAF brute, la CAF nette connaît une nette augmentation

La commune doit maintenir ses efforts dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et veiller à maintenir ou augmenter ses produits de fonctionnement.

Le maintien de ces deux objectifs confortera la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Avec un recours à l'emprunt jusqu'en 2009 pour compléter le financement de ces projets d'investissement, la capacité de désendettement de la commune s'élevé fin 2014 à :

Capacité de désendettement = $\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{14\,679\,072}{3\,009\,960} = 4.88$

Epargne brute 3 009 960

Le ratio obtenu en divisant le montant total de la dette par l'Epargne brute s'appelle la **Capacité de Désendettement**. Elle mesure, en année, le nombre d'années qu'il faudrait à la commune de LE TREPOT pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de l'Epargne Nette.

PRESENTATION DES PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2015 et POLITIQUE FINANCIERE DE LA COMMUNE

En matière d'investissement, les inscriptions budgétaires seront, en priorité, les restes à réaliser 2014, qui s'élevaient à :
3 433 178 €

travaux divers de voirie	543 000
containers enterrés	41 977
gymnase Léo Lagrange	1 344
médiathèque	7 993
stade ste croix	12 580
hôtel de ville	1 621 345
bâtiments communaux : CMS, cellules, sacristie	521 830
toiture casino	14 900
école Nestor Bréart	1 200
logement de fonction	9 225
cantine scolaire	4 300
jardin d'enfants	17 667
services techniques	2 530
plateau sportif	9 972
acquisition de terrains	20 000
terrains de tennis	660
réfection de trottoirs et escaliers falaise	80 220
protection contre l'érosion	125 396
funiculaire	131 917

salle Reggiani	21 700
réseaux divers	216 500
parc de stationnement	7 410
aire accueil gens du voyage	2 010
zone humide	17 502

Les nouveaux projets d'investissement devraient principalement s'orienter sur :

- un complément à l'isolation et la restructuration de l'hôtel de ville, mise en accessibilité aux personnes handicapées
- la 1ère tranche de la RD 940 : **1 821 417.66€** (dont 327 591.56€ TTC pris en charge sur le budget assainissement)

Le budget primitif 2015 devra comme pour 2014, assurer :

- une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale et des charges de gestion courante,
 - un niveau d'auto-financement nécessaire au financement des investissements pour ne pas avoir recours à l'emprunt
 - l'inscription de provisions pour dépréciation des immobilisations
- sans avoir recours à l'augmentation des taux de contributions directes.**